

PROJET DE LOI

N° 160

adopté

le 21 juin 1978

**SÉNAT**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

---

# PROJET DE LOI

*portant règlement définitif du budget de 1976.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 17 (et états annexés), 253 et in-8° 15.  
Sénat : 384 et 413 (1977-1978).

## Article premier.

Conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor, les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	Ressources	Charges
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>		
<b>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</b>		
<b>Ressources :</b>		
Budget général (1) ....	342.485.233.181,56	
Comptes d'affectation spéciale .....	10.068.025.408,71	
Total .....	352.553.258.590,27	
<b>Charges.</b>		
<b>Dépenses ordinaires civiles :</b>		
Budget général .....	268.916.656.721,40	
Comptes d'affectation spéciale .....	4.017.934.840,48	
Total .....	»	272.934.591.561,88

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (38.507.579.077,97 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale.

	<b>Ressources</b>	<b>Charges</b>
<b>Dépenses en capital civiles :</b>		
Budget général .....	39.923.823.828,31	
Comptes d'affectation spéciale .....	6.476.793.351,74	
<b>Total .....</b>	»	<b>46.400.617.180,05</b>
<b>Dépenses militaires :</b>		
Budget général .....	55.042.832.893,97	
Comptes d'affectation spéciale .....	159.441.882,83	
<b>Total .....</b>	»	<b>55.202.274.776,80</b>
<b>Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale) .....</b>	<b>352.553.258.590,27</b>	<b>374.537.483.518,73</b>
<b>Budgets annexes.</b>		
Imprimerie nationale .....	559.989.505,21	559.989.505,21
Légion d'honneur .....	40.337.532,98	40.337.532,98
Monnaies et Médailles .....	490.559.867,26	490.559.867,26
Ordre de la Libération .....	1.290.657,00	1.290.657,00
Postes et Télécommunications .....	48.588.435.430,64	48.588.435.430,64
Prestations sociales agricoles .....	21.212.023.505,30	21.212.023.505,30
Essences .....	1.218.489.752,31	1.218.489.752,31
<b>Totaux (budgets annexes) .....</b>	<b>72.111.126.250,70</b>	<b>72.111.126.250,70</b>
<b>Totaux (A) .....</b>	<b>424.664.384.840,97</b>	<b>446.648.609.769,43</b>
<b>Excédent des charges définitives de l'Etat ....</b>	»	<b>21.984.224.928,46</b>

	Ressources	Charges
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>		
<b>Comptes spéciaux du Trésor.</b>		
Comptes d'affectation spéciale .....	59.249.110,04	167.369.697,45
Comptes de prêts :		
Ressources	—	Charges
H.L.M. ....	664.430.540,82	»
F.D.E.S. ..	3.782.575.658,10	4.308.954.072,97
Autres prêts	829.904.754,44	957.577.916,89
<b>Totaux (Comptes de prêts) .....</b>	<b>5.276.910.953,36</b>	<b>5.266.581.989,86</b>
Comptes d'avances .....	41.054.431.005,67	38.849.427.425,36
Autres ressources .....	4.137,91	»
Comptes de commerce (résultat net) .....	»	319.165.326,31
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net) .....	»	— 3.208.978.221,01
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net) .....	»	181.585.662,90
<b>Totaux (B) .....</b>	<b>46.390.595.206,98</b>	<b>41.575.102.080,87</b>
Excédent des ressources temporaires de l'Etat (B) .....	4.815.493.126,11	»
Excédent net des charges .....	»	17.168.731.802,35

**Art. 2.**

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1976 est arrêté à 342.485.233.181,56 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi ; le détail par ligne figure dans le développement des recettes budgétaires (compte général de l'administration des finances).

Art. 3.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1976, sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits, ainsi modifiés :

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ..	43.103.234.695,49	9.988.982.515,54	115.303.787,05
II. — Pouvoirs publics .....	785.899.000,00	»	»
III. — Moyens des services .....	126.310.581.804,95	242.231.080,80	1.149.716.624,85
IV. — Interventions publiques ....	98.716.941.220,96	3.644.976.529,70	333.222.538,74
Totaux .....	268.916.656.721,40	13.876.190.126,04	1.598.242.950,64

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

**Art. 4.**

Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits, ainsi modifiés :

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	11.483.728.987,30	0,64	35,34
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat .....	28.419.774.752,07	0,32	80.879,25
VII. — Réparation des dommages de guerre .....	20.320.088,94	»	1,06
Totaux .....	39.923.823.828,31	0,96	80.915,65

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 5.

Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits, ainsi modifiés :

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services .....	33.792.257.207,17	16.772.263,33	27.149.607,16
Totaux .....	33.792.257.207,17	16.772.263,33	27.149.607,16

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus; après certification du ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

Art. 6.

Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits, ainsi modifiés :

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement .....	21.250.575.686,80	0,14	18,34
Totaux .....	21.250.575.686,80	0,14	18,34

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1976 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes .....	342.485.233.181,56
Dépenses .....	<u>363.883.313.443,68</u>
Excédent des dépenses sur les recettes ....	<u>21.398.080.262,12</u>

Cet excédent de dépense sera porté en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1976, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits, ainsi modifiés :

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale .....	559.989.505,21	26.221.239,55	4.230.172,34
Légion d'honneur .....	40.337.532,98	4.202.240,71	4.339.003,73
Monnaies et Médailles .....	490.559.867,26	55.187.002,45	4.912.994,19
Ordre de la Libération .....	1.290.657,00	128.267,61	128.267,61
Postes et Télécommunications ....	48.588.435.430,64	333.631.807,70	1.108.828.410,06
Prestations sociales agricoles .....	21.212.023.505,30	612.426.074,97	80.991.387,67
<b>Totaux .....</b>	<b>70.892.636.498,39</b>	<b>1.031.796.632,99</b>	<b>1.203.430.235,60</b>

— conformément au développement, qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances.

**Art. 9.**

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la Défense sont arrêtés, pour 1976, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits, ainsi modifiés :

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des essences .....	1.218.489.752,31	6.669.931,10	60.382.457,79
Totaux .....	1.218.489.752,31	6.669.931,10	60.382.457,79

— conformément au développement, qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

Art. 10.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1977 sont arrêtés, pour 1976, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits, ainsi modifiés :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1976		Ajustements de la loi de règlement	
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Comptes d'affectation spéciale .....	10.068.025.408,71	10.654.170.075,05	346.361.800,36	35.063.113,31

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 11.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se

poursuivent en 1977, sont arrêtés, pour 1976, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découverts, ainsi modifiés :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1976		Ajustements de la loi de règlement		
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
Comptes d'affectation spéciale.	59.249.110,04	167.369.897,45	»	6.574.500,55	»
Comptes de commerce ....	22.982.631.239,98	23.301.796.566,29	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	418.917.105,42	600.502.768,32	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires .....	7.840.912.245,74	3.621.162.895,07	»	»	3.399.579.661,37
Comptes d'avances .....	41.054.431.005,67	38.849.427.425,36	673.973.249,36	110.995.824,00	»
Comptes de prêts .....	5.074.900.951,52	4.438.954.072,97	»	3.000.000,03	»
Totaux ....	77.431.041.658,37	70.979.213.625,46	673.973.249,36	120.570.324,58	3.399.579.661,37

— conformément à la répartition, par ministère et par catégorie de comptes qui est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations

constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 12.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1976, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1977, sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1976	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale .....	1.410.728,69	1.313.808.227,31
Comptes de commerce .....	993.454.916,43	1.097.576.555,47
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1.701.629.051,93	21.091.210,09
Comptes d'opérations monétaires .....	3.399.579.661,37	5.893.026.389,91
Comptes d'avances .....	16.290.023.955,38	»
Comptes de prêts .....	73.677.935.360,38	»
<b>Totaux .....</b>	<b>96.064.033.674,18</b>	<b>8.325.502.382,78</b>

II. — Abstraction faite d'un solde créditeur d'un montant de 99.366.143,71 F, et d'un solde débiteur de 735 millions de francs, conformément aux articles 18

et 17 de la présente loi, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes reportés à la gestion 1977		Soldes à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor	
	Débiteurs	Créditeurs	En augmentation	En atténuation
Comptes d'affectation spéciale .....	1.410.728,69	1.313.808.227,31	»	»
Comptes de commerce ....	993.454.916,43	998.210.411,76	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	1.701.629.051,93	21.091.210,09	»	»
Comptes d'opérations monétaires .....	3.399.579.661,37	3.015.497.992,56	»	2.877.528.397,35
Comptes d'avances .....	15.555.023.955,38	»	»	»
Comptes de prêts .....	73.677.935.360,38	»	»	»
Totaux .....	95.329.033.674,18	5.348.607.841,72	»	2.877.528.397,35
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor ....			2.877.528.397,35	

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

### Art. 13.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au

titre de l'année 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découverts, ainsi modifiés :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1976		Ajustements de la loi de règlement		
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
Comptes d'avances ....	»	»	»	»	»
Comptes de prêts ....	202.010.001,84	827.577.916,89	»	1,11	»
Totaux .....	202.010.001,84	827.577.916,89	»	1,11	»

— conformément à la répartition qui est donnée au tableau J annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

### Art. 14.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1976, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1976, sont arrêtés aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1976	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'avances .....	»	»
Comptes de prêts .....	6.216.241.127,49	»
Totaux .....	6.216.241.127,49	»

II. — Le solde arrêté à l'alinéa ci-dessus est repris au 1<sup>er</sup> janvier 1977 à un nouveau compte de prêt intitulé « Prêts du Trésor à des états étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement », en exécution de l'article 42 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976).

III. — La répartition de la somme fixée au paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi et le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

#### Art. 15.

Le solde créditeur d'un montant de 4.137,91 F enregistré, à la date du 31 décembre 1976, au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

#### Art. 16.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1976, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des

comptes —, à la somme de 5.108.724.495,09 F, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor .....	12.618.884,07	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères ....	3.030.535,58	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	4.481.954.763,56	70.311.181,47
Différences de change .....	86.384.053,56	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations .....	596.855.976,78	»
Pertes et profits divers .....	»	1.808.536,99
<b>Totaux .....</b>	<b>5.180.844.213,55</b>	<b>72.119.718,46</b>
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor .....	<b>5.108.724.495,09</b>	

### Art. 17.

Est autorisée l'admission en surséance des avances anciennes accordées par le Trésor pour un montant total de 735 millions de francs et réparties conformément au tableau K annexé à la présente loi. Ces avances n'ayant pu, à l'expiration des délais légaux être ni recouvrées, ni transformées en prêts du Trésor, leur montant est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 18.

Est transportée en atténuation des découverts du Trésor une somme de 99.366.143,71 F représentant la part disponible du solde créditeur du compte de commerce n° 904-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».

Art. 19.

I. — Conformément aux dispositions des articles 12, 15 et 18, les sommes énumérées ci-après, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1976 ..	2.877.528.397,35
Apurement d'une opération propre à l'année 1976 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction » .....	4.137,91
Apurement d'une partie du solde créditeur d'un compte spécial du Trésor.	99.366.143,71
Total .....	<u>2.976.898.678,97</u>

II. — Conformément aux dispositions des articles 7, 16 et 17, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1976 . . . . .	21.398.080.262,12
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1976 . . . . .	5.108.724.495,09
Admission en surséance d'avances du Trésor irrécouvrables . . . . .	735.000.000,00
Total . . . . .	<hr/> 27.241.804.757,21 <hr/>
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	<hr/> 24.264.906.078,24 <hr/>

Art. 20.

A compter de la promulgation de la présente loi, tous les textes réglementaires intervenant pour l'exécution des lois de finances, en vertu des dispositions de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, sont publiés au *Journal officiel*, à l'exception de ceux portant sur des sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères et la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat.

Ceux de ces textes portant sur des sujets de caractère secret peuvent toutefois être communiqués, à titre confidentiel et sur leur demande, aux présidents et aux rapporteurs généraux des commissions des Finances du Parlement.

## TABLEAUX ANNEXES (1)

au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976.

---

- A. — Règlement définitif des recettes du budget général de 1976.
- B. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1976 (dépenses ordinaires civiles).
- C. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1976 (dépenses civiles en capital).
- D. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1976 (dépenses ordinaires militaires)
- E. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1976 (dépenses militaires en capital).
- F. — Résultat définitif du budget général de 1976.
- G. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés, pour ordre, au budget général de 1976 (services civils).
- H. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés, pour ordre, au budget général de 1976 (services militaires).
- I. — Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se poursuivent en 1977.
- J. — Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre de l'année 1976.
- K. — Admission en surséance d'avances du Trésor irrécouvrables.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juin 1978.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) Nota. — Voir les tableaux et documents annexés au n° 17 (Assemblée nationale, 6<sup>e</sup> législature).